

PROJET DE NOUVELLE LOI SUR LES MEDIAS ÉLECTRONIQUES

Procédure de consultation

Prise de position spontanée du Forum Helveticum

Le Forum Helveticum (FH), forum pour la compréhension culturelle et linguistique en Suisse, a pris connaissance du projet de nouvelle loi sur les médias électroniques. Etant donné la dimension plurilingue des médias en Suisse et leur importance dans la valorisation et la protection des langues et cultures helvétiques, il prend position sur ce sujet de sa propre initiative.

Le Forum Helveticum relève les points suivants :

Art. 1 - But

Le FH propose de compléter l'alinéa 1 en spécifiant la contribution de la loi non seulement au développement démocratique, social et culturel de la Suisse mais également à celui de la cohésion nationale.

Art. 21 – Principes (SSR)

Le FH salue le maintien de l'art. 24 al. 1 LRTV à l'art. 21, al. 4. Il salue également le développement d'une offre complète au-delà de la question des supports technologiques et basée sur les groupes-cibles, assurant ainsi aux jeunes générations une offre diverse, plurilingue et de qualité sur leurs supports médiatiques privilégiés (al. 7).

Art. 25 – Conception en fonction des régions linguistiques

Le FH se réjouit que la représentation plurilingue fasse l'objet d'un article à part entière dans la nouvelle loi. Il s'inquiète cependant de voir la garantie des contenus médiatiques de langue romanche réduite en comparaison avec la LRTV.

Si un service minimum en termes de contenus linéaires traditionnels doit être assuré – comme stipulé à l'alinéa 4 -, il doit impérativement l'être pour l'ensemble des communautés linguistiques helvétiques. Le romanche disposait jusqu'ici de l'assurance d'au moins un programme de radio. Celle-ci lui est ici retirée au profit d'une formulation n'offrant aucune garantie à l'alinéa 2 « la SSR tient compte du romanche de manière appropriée ». Afin de pallier cette situation, le FH estime qu'il est primordial de compléter l'art. 25, al. 4 de la manière suivante : «Elle fournit au moins un programme de radio et un programme de télévision dans les régions linguistiques germanophones, francophones et italophones. Elle diffuse au moins un programme de radio dans la région romanche.»

Art. 37 – Conseil d’administration (SSR)

Le FH estime pertinent d’ajouter un alinéa au présent article assurant une représentation équitable des régions linguistiques au sein du Conseil d’administration de la SSR.

Art. 52 – Critères pour la conclusion d’accords de prestations

Le FH salue que la Commission des médias électroniques (COMME) tienne compte des régions linguistiques dans son processus d’attribution des accords de prestations. Il propose que l’article 52, alinéa 2 aille plus loin et oblige la COMME à assurer une répartition équitable des soutiens entre les différentes régions linguistiques en fonction des demandes de fournisseurs.

Art. 73 – Agence de presse

Le FH propose de spécifier que la COMME peut soutenir financièrement des agences de presse dans les quatre langues nationales.

Art. 92 – Composition (COMME)

Le FH estime pertinent de compléter l’alinéa 2 comme suit : «Le Conseil fédéral nomme les membres, et désigne la présidence. Il s’assure que les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées.»

Art. 113 – Composition (AIEP)

Le FH estime pertinent de compléter l’alinéa 2 comme suit : «Le Conseil fédéral nomme les membres de l’AIEP et en désigne la présidence. Il s’assure que les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées.»

Le Forum Helveticum espère que sa prise de position trouvera un écho positif dans les modifications de la loi sur les médias électroniques et reste à disposition pour tout développement ou question.

Lenzburg, le 13.09.2018

Pour le Forum Helveticum



Corina Casanova
Présidente



Christine Matthey
Directrice